



Termes de référence du point focal national de l'OIE pour les animaux aquatiques

Proposition de tâches relevant spécifiquement du point focal national pour les animaux aquatiques :

1. créer dans le pays un réseau d'experts sur la santé des animaux aquatiques ou communiquer avec le réseau existant ;
2. établir et maintenir un dialogue avec l'Autorité compétente chargée des questions sanitaires concernant les animaux aquatiques dans le pays ; faciliter la coopération et la communication entre les différentes autorités lorsqu'il existe un partage des responsabilités ;
3. sous l'autorité du Délégué du pays, appuyer la centralisation optimale et la transmission à l'OIE des informations sur les maladies des animaux aquatiques par l'intermédiaire du système WAHIS (notifications immédiates et rapports de suivi, rapports semestriels et questionnaires annuels) pour permettre au Délégué de l'OIE de gérer plus efficacement les obligations s'appliquant aux Membres de l'OIE ;
4. jouer le rôle d'interface avec le Service de l'information sanitaire de l'OIE pour les informations sur les animaux aquatiques, notamment sur les maladies touchant ces espèces ;
5. recevoir du Siège de l'OIE copie des rapports de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et d'autres rapports abordant ce domaine ; organiser dans le pays des consultations d'experts reconnus en matière de santé des animaux aquatiques à propos des projets de normes proposés dans ces rapports, et
6. préparer pour le Délégué des commentaires sur ces rapports qui prennent en compte les points de vue et positions scientifiques du Membre de l'OIE et/ou de la région concerné(e), et rédiger plus particulièrement des observations sur les propositions d'élaboration ou de révision des normes de l'OIE concernant les animaux aquatiques.